

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 598-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REOUVERTURE AU PUBLIC
DU SQUARE
MARIE ANDRE MERLE**

**ABROGATION DE L'ARRETE
MUNICIPAL N° 577-2024-RG**

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 577-2024-RG du 23 août 2024 relatif à la fermeture au public du square Marie André Merle,
Considérant que les opérations d'élagage nécessaires ont pu être réalisées et que le square peut donc être rouvert au public,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°577-2024-RG du 23 août 2024 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **06 SEP. 2024**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

- 6 SEP. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire